



CCCPS / 2022 / DE090

1.5 Transaction

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 juin 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Isabelle CHANVILLARD ; Cédric FERMOND ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Jean-Louis BAUDOUIN à Franck MONGE ; Marcel BONNARD à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Jean Christophe AUBERT ; Anne-Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Audrey CORNEILLE à Ruth AZAÏS ; Dominique DELAYE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Hélène PELAEZ BACHELIER ; Thierry GUILLOUD à Boris TRANSINNE ; René-Pierre HALTER à Denis BENOIT ; Christophe LEMERCIER à Stéphanie KARCHER ; Dominique MARCON à Rodène BODIN CASALIS ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; Frédéric TRON à Hélène PELAEZ-BACHELIER et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.
Absents	Samuel ARNAUD ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Hélène PELAEZ-BACHELIER

Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Crest et la Communauté de communes concernant le règlement des factures relatives au nettoyage des points d'apport volontaire de déchets

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Par délibération du 7 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé de mettre fin au nettoyage des points d'apport volontaires de déchets qui sera assuré par chaque commune membre à compter du 16 décembre 2019.

Par suite, par une délibération du 29 novembre 2019, la commune de Crest a fixé un tarif de 35 € par intervention, facturés à la personne morale compétente pour la collecte des ordures ménagères.

La CCCPS a demandé au tribunal administratif l'annulation de la délibération susvisée de la commune de Crest, cette dernière ayant également demandé au juge l'annulation de la délibération de la CCCPS.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

Par décision du 28 mars 2022, le tribunal administratif de Grenoble a annulé la délibération de la CCCPS, la collectivité ayant la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il ressort néanmoins du jugement du tribunal administratif que « Les opérations de collecte impliquent le ramassage des déchets des ménages et déchets assimilés déposés dans les conteneurs mis à disposition des usagers, mais également le ramassage de ceux de même nature qui sont déposés à proximité immédiate des conteneurs, soit dans le cas où ceux-ci sont pleins, soit du fait de l'incivilité des usagers. »

Il apparaît, à la vue des documents fournis par la commune de Crest dans le cadre des contentieux, que les déchets déposés aux points d'apport volontaire ne sont pas tous de même nature que ceux devant être collectés dans les conteneurs de la CCCPS (ordures ménagères et tri sélectif). En effet, de nombreux dépôts sauvages de déchets sont répertoriés et relèvent ainsi, pour leur enlèvement et leur nettoyage, de la compétence du maire de Crest au titre de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Les déchets déposés aux points d'apport volontaire devant pour partie être enlevés et nettoyés par la CCCPS et pour partie par la commune de Crest, les 2 collectivités ont décidé de se rapprocher pour mettre fin aux différends qui les opposent et clore amiablement cette situation. Il est proposé que chacune des parties prenne à sa charge pour moitié le coût de nettoyage des points d'apport volontaire sur la commune de Crest, pour la période de décembre 2019 à février 2022. Les frais engagés et payés par la commune s'élevant à 25 200 euros, la CCCPS lui versera la somme de 12 600 euros.

Par ailleurs, les 2 collectivités s'engagent à renoncer à tout contentieux sur ce sujet devant le tribunal administratif de Grenoble.

Un protocole d'accord transactionnel joint en annexe formalise la volonté des parties.

III. Visas

Vu les articles 2044 à 2052 du code civil,

Vu la décision du tribunal administratif de Grenoble du 28 mars 2022,

Vu l'avis favorable de l'Exécutif communautaire du 19 mai et du 2 juin 2022,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel joint,

Considérant que l'enlèvement et le nettoyage des points d'apport volontaire de déchets incombe à la fois à la CCCPS pour la partie relative aux déchets ménagers et assimilés, et à la commune de Crest pour les dépôts sauvages,

Considérant que la commune de Crest a facturé l'ensemble des prestations à la CCCPS,

Considérant qu'une partie des prestations de nettoyage et d'enlèvement des déchets est à la charge de la commune de Crest et ne peut être imputable à la CCCPS,

Considérant l'accord des parties pour un protocole d'accord transactionnel organisant la répartition du règlement des prestations de nettoyage et d'enlèvement des déchets déposés dans les points d'apport volontaire sur la commune de Crest pour la période de décembre 2019 à février 2022,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le protocole d'accord transactionnel avec la commune de Crest relatif au règlement des factures liées au nettoyage des points d'apport volontaire de déchets,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi qu'à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 33 voix,

Votants CONTRE : 0 voix,

S'abstenant : 2 voix, Rodène BODIN-CASALIS et Franck MONGE.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Crest et la CCCPS.

Le 23/06/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

